



PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des territoires et de la mer
des Pyrénées-Atlantiques

TERÉGA SA
40 avenue de l'Europe - CS 20522
Espace Volta
64010 PAU Cédex

Service Gestion Police de l'Eau

LET190961

Dossier suivi par :
Coraline Gauthier

Mèl : coraline.gauthier@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Tél. : 05 59 80 87 93
Fax : 05 59 80 86 08

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **2 Forages - lieux-dits Sergos et chemin Ariet sur la commune de
LAGOR**
Courrier de notification de décision

Réf. : 64-2019-00141

Pau, le 11 Juin 2019

Monsieur,

Par courrier en date du 03 Juin 2019, vous avez déposé deux dossiers de déclaration concernant :

2 Forages - lieux-dits Sergos et chemin Ariet sur la commune de LAGOR

dossier enregistré sous le numéro : **64-2019-00141**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à ces opérations.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, vos dossiers sont complets et réguliers et que je ne compte pas faire opposition à vos déclarations. Dès lors **vous pouvez commencer vos opérations à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints**.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du service gestion
et police de l'eau,

Aurélie Birlinger



P.J. : arrêté de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.